



Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Le quinze juin deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, Mme Séverine SANCHEZ, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, M. Freddy VINET, Mme Estelle GEOFFROY.

Absents excusés : Mme Charlène CROUAIL (pouvoir Mme Estelle GEOFFROY), M. Éric BOUCLY, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX

Secrétaire de séance : Mme Séverine SANCHEZ

Convocation envoyée le 8 juin 2026
Convocation affichée le 8 juin 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 22/06/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260615-D2026_40_DE

Date de publication sur le site internet : 22/06/2026

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation des représentants de la commune de Saint-Crépin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L21.21-33 portant sur la désignation par le conseil municipal de ses membres ou de de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer la composition de la CLECT,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composée d'un membre par commune avec la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Monsieur le maire rappelle que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut également jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Monsieur le maire propose donc de désigner pour la commune un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :
Pour la fonction de délégué titulaire : M. CADOT Matthieu

Pour la fonction de délégué suppléant : Mme ROUIL Céline

Monsieur le maire demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.
Conformément à l'article L.2112-21 du CGT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en a donné lecture par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DESIGNE** pour représenter la commune de Saint-Crépin au sein de la commission Locale d'évaluation des charges Transférés (CLECT) de la communauté de communes Aunis Sud :

M. CADOT Matthieu, délégué titulaire

Mme ROUIL Céline, déléguée suppléante.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Mme Séverine SANCHEZ

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.